

# COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2016

**Convocation** : 25 avril 2016

**Affichage** : 06 mai 2016

Le 02 mai 2016, à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent OBLED, Maire

**Présents** : AUBERTIN Florence, BOULISSET Samuel, BRALLET Chantal, DUBREUIL Didier, GENELOT Laurence, GROSJEAN-DUTARTRE Sophie, GUILLET Christophe, LAMBERTET Gilbert, LARDY Gérard, MORIN Daniel, MORIN Danielle, OBLED Vincent, OZANON-GUILLEMAUT Céline, UTIEL José.

**Absents** : GUILLARD Marine donne pouvoir à AUBERTIN Florence

**Secrétaire de séance** : AUBERTIN Florence

Le compte-rendu de la séance du 04 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

## 1- INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE

M. le Maire expose aux membres du conseil que la bibliothèque sera informatisée, ce qui facilitera le travail des bénévoles. Cela permettra également à la bibliothèque d'être en réseau avec les autres communes de la Plaine Sud du Chalonnais suite à la mutualisation des bibliothèques.

Le logiciel proposé est celui de DECALOG. Il est déjà installé à la bibliothèque de Lux. C'est donc la responsable de Lux qui viendra former les bénévoles de La Charmée, ce qui fera une économie des frais de formation. Le montant du devis s'élève à 1 836.84 €.

L'informatisation de la bibliothèque peut être subventionnée par le Conseil Départemental suite à l'appel à projets 2016.

Il convient de solliciter cette subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis proposé par DECALOG pour l'informatisation de la bibliothèque pour un montant de 1 836.84 €
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental une demande de subvention au taux maximum
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution du dossier.

## 2- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN PIETONNIER ROUTE DU BAS DE SIENNE

M. Gérard LARDY, adjoint chargé de la voirie, présente les plans du projet de réalisation du cheminement piétonnier, Route du Bas de Sienne, proposés par le maître d'œuvre R2S Concept. L'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 89 224 € H.T.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'un cheminement piétonnier, en traversée de Sienne le Bas pour une enveloppe prévisionnelle de 89 224 € H.T.
- **DECIDE** de recourir à la procédure de marché à procédure adaptée
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document pour la passation de ce marché.

### 3- TRAVAUX CHEMIN PIETON RUE DU PONT LARCHER

M. Gérard LARDY rappelle aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de terminer le chemin piéton qui relie la salle polyvalente au cimetière.

Ce chemin piéton s'inscrit dans la continuité de l'aménagement des circuits « Balades vertes » sur la commune.

Pour terminer ces travaux, il est nécessaire de faire un enrochement vers les ponts de la Corne. L'entreprise CORDIER présente un devis de 4 215 € H.T. Pour la création de ce chemin piéton, l'entreprise EIFFAGE présente un devis de travaux pour 23 350 € HT comprenant la réfection de la chaussée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise CORDIER pour un montant de 4 215 € HT.
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise EIFFAGE pour la création du chemin piéton reliant la salle polyvalente au cimetière, pour un montant de 23 350 € HT.

### 4- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE-FANFARE DE SEVREY »

M. le Maire explique au Conseil qu'une convention a été signée entre l'association « Ecole de musique – Fanfare de Sevrey » et la commune de La Charmée pour définir l'aide financière que la commune apporte aux enfants fréquentant cette école de musique. Le montant de cette aide était de 150 € par élève.

L'école de musique propose une nouvelle convention à partir de cette année. Le montant de la participation serait de 170 € par enfant.

M. le Maire demande que cette aide soit plafonnée à 1 500 € par année scolaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de convention de l'association « Ecole de musique-Fanfare de Sevrey »
- **DIT** que cette aide financière sera de 170 € par enfant scolarisé, résidant sur la commune, sans toutefois dépasser un plafond annuel de 1 500 € par année scolaire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

### 5- POTEAUX INCENDIE A SIENNE LE BAS

M. Gérard LARDY expose que des travaux sont effectués par le Syndicat des Eaux pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable sur le hameau de Sienne le Bas.

Il n'existe aucune défense incendie sur ce secteur, car la puissance de débit était trop faible. Suite à une réglementation, il serait possible d'installer deux poteaux incendie.

Après étude de devis, la proposition de la SAUR s'avère la plus intéressante pour un montant de 1 132.40 € HT par poteau incendie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de la SAUR pour la fourniture de deux poteaux incendie sur le hameau de Sienne le Bas pour un montant de 2 264.80 € HT.

### 6- SUBVENTION A LA SOCIETE DE CHASSE ACCA LA CHARMEE

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal une demande écrite de la Société de chasse ACCA La Charmée pour une aide financière.

L'association ACCA s'est engagée dans la lutte contre la prolifération des ragondins, très nombreux sur les rives de la Corne, entre la rue du Pont Larcher et la lagune de Sienne le Bas. Deux sociétaires ont obtenu un agrément « Piégeur ». Plus de 200 ragondins ont été prélevés lors de la dernière saison. L'achat des pièges nécessaires à ces campagnes de régulation coutent chers à l'association, qui demande une aide de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de 500 € à l'association ACCA La Charmée.

#### **7- DEPENSES POUVANT ETRE PAYEES SANS ORDONNANCEMENT ET/OU SERVICE FAIT**

A la demande de la trésorerie, la commune doit arrêter la liste des dépenses pouvant être payées sans ordonnancement ou avant service fait, suite au décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012, et à l'arrêté du 16 février 2015 fixant la liste de ces dépenses.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ARRETE** la liste des dépenses pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait :
  - o Le remboursement des emprunts
  - o Le remboursement des lignes de trésorerie
  - o Les abonnements et consommations d'électricité
  - o Les abonnements et consommations de gaz
  - o Les abonnements et consommations de téléphone fixe, téléphone mobile et internet
  - o La contribution au SDIS 71.

#### **8- DELEGATION DE FONCTIONS – DECISIONS DU MAIRE**

Vu la délégation consentie à M. le Maire par délibération n°51-2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- Décision n°2-2016 : acceptation du contrat de vérification réglementaire des appareils de levage et accessoires de levage de la Société PLATINIUM CQFT de Montceau-les-Mines, pour un montant de 67.50 € HT par tracteur, et 48 € HT pour les tondeuses autoportées.
- Décision n° 4-2016 : acceptation du remboursement de sinistre par Groupama d'un montant de 279.60 € correspondant à la vétusté de l'abribus endommagé.

#### **9- DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) POUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)**

M. le Maire a demandé qu'un responsable du PLUI du Grand Chalon soit présent pour la présentation du rapport relatif au débat sur le projet d'aménagement et de développement durables. M. Alain ROUSSELOT-PAILLEY et Stéphanie VALETTE ont donc présenté ce rapport qui se présente sur 4 axes :

- 1 – Renforcer l'attractivité et la dynamique économique du territoire
- 2 – Mener une politique de l'habitat en faveur de l'attractivité résidentielle et de la cohésion sociale
- 3 – Préserver le cadre de vie
- 4 – Développer la qualité de vie pour chacun.

## COMMUNE DE LA CHARMEE

### RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2016

#### **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

##### **Rappel du contexte :**

Le Grand Chalon élabore son premier Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), valant Programme local de l'habitat (PLH) et Plan des déplacements urbains (PDU), prescrit par délibération du 12 février 2015. Le calendrier général prévoit de procéder à l'arrêt du projet du PLUi début 2017 et à son approbation fin 2017. Ainsi dès 2018, le PLUi se substituera aux 35 documents d'urbanisme communaux existants (25 plans locaux d'urbanisme, 9 plans d'occupation des sols et une carte communale), au PLH 2013-2018 qui sera en voie d'achèvement, au PDU de 2003 devenu obsolète, et s'appliquera aux communes non dotées d'un document d'urbanisme (soumises au Règlement National d'Urbanisme).

A partir du diagnostic territorial élaboré par l'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne et des études thématiques réalisées par le Grand Chalon, à savoir le diagnostic agricole mené par la Chambre d'agriculture, l'état des lieux des zones d'activités réalisé par le cabinet ASTYM et l'étude de la trame verte et bleue conduite par Mosaïque environnement, les élus de l'agglomération ont pu cerner les enjeux du territoire.

Conformément à la délibération du 18 décembre 2014 relative aux modalités de collaboration avec les communes membres, une gouvernance a été mise en place. Elle s'appuie sur un travail avec les Maires au sein des cinq secteurs définis pour l'agglomération, à savoir :

- le Centre urbain ;
- la Bresse chalonnaise ;
- la Côte chalonnaise ;
- la Plaine Nord ;
- la Plaine Sud.

Six réunions thématiques par secteur ont eu lieu au premier semestre 2015 et ont permis d'échanger sur les sujets suivants :

- l'agriculture ;
- le cadre de vie, les milieux naturels et le Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) ;
- l'économie et les zones d'activités ;
- les déplacements ;
- l'habitat ;
- les équipements et les services.

Le projet présenté ci-dessous est le fruit de ce travail collectif mené par secteur puis en réunion de coordination, associant les représentants des secteurs et les Vice-présidents du Grand Chalon. Il mêle les attentes communales et les politiques sectorielles portées par le Grand Chalon.

La définition des secteurs a tout d'abord fait l'objet d'un consensus lors de la réunion du 13 janvier 2015 avec les Maires, Vice-présidents et Conseillers communautaires délégués. La trame détaillée du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) leur a ensuite été présentée lors d'une réunion dédiée qui s'est tenue le 12 octobre 2015 et a été validée. La réunion du 27 janvier 2016 a permis de préciser, de spatialiser et d'approfondir le PADD.

Une mobilisation des acteurs socio-économiques du territoire a également été organisée à l'occasion d'un séminaire qui s'est tenu le 16 décembre 2015. Après une présentation de la démarche et de la trame du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), un temps d'échanges entre acteurs a été animé au cours de 6 ateliers thématiques correspondants aux thèmes travaillés avec les élus en réunions de secteur.

Cinq réunions publiques ont été organisées du 29 février au 8 mars 2016 dans l'agglomération pour présenter la démarche du PLUi et la trame du PADD aux habitants et aux élus municipaux.

### **Description du dispositif proposé :**

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, il s'agit de procéder au débat relatif aux orientations générales du PADD, au sein du Conseil communautaire et de chaque Conseil municipal. Ce débat est une étape obligatoire de la procédure. Il doit être mené au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet du PLUi. Il permet d'arrêter la stratégie qui sera ensuite traduite et mise en œuvre dans les pièces règlementaires (zonage, règlement, orientations d'aménagement...) et les programmes d'actions habitat et déplacements du PLUi, à élaborer en 2016.

Le débat au sein du Conseil communautaire a eu lieu lors de sa séance du 11 février 2016. Chaque commune doit également débattre.

Les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi du Grand Chalon sont structurées en 4 axes stratégiques, tels qu'exposés ci-après :

#### **1. Renforcer l'attractivité et la dynamique économique du territoire**

- 1.1 Proposer une offre de foncier d'activité adapté aux différents besoins des entreprises.
- 1.2 Maintenir l'équilibre commercial existant.
- 1.3 Préserver et valoriser la diversité des activités agricoles.
- 1.4 Favoriser l'économie touristique par une offre attractive.

#### **2. Mener une politique de l'habitat en faveur de l'attractivité résidentielle et de la cohésion sociale**

- 2.1 Répondre aux besoins en logements en mettant sur le marché une offre diversifiée de qualité.
- 2.2 Améliorer la qualité et l'attractivité de tous les segments du parc de logements existant.
- 2.3 Requalifier le parc locatif social et valoriser les quartiers en Politique de la Ville.
- 2.4 Étendre et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques.

### **3. Préserver le cadre de vie**

- 3.1 Valoriser la diversité des identités.
- 3.2 Mettre en oeuvre un développement urbain maîtrisé et cohérent.
- 3.3 Préserver et mettre en valeur la biodiversité et la qualité des paysages.
- 3.4 Préserver les ressources naturelles et protéger les populations.

### **4. Développer la qualité de vie pour chacun**

- 4.1 Équilibrer l'offre d'équipements et de services sur le territoire.
- 4.2 Promouvoir tous les modes de déplacements dans leur zone de pertinence.
- 4.3 Mettre en place les conditions d'une mobilité durable.

La version actuelle rédigée du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui donnera lieu au débat sur les orientations générales, est annexée au présent rapport.

Ce débat ne donne pas lieu à délibération mais doit être retranscrit au sein du procès-verbal de séance.

## **DECISION**

### **Cadre juridique :**

Vu les statuts du Grand Chalon, et notamment l'article 7-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme recodifié au 1er janvier 2016, et notamment ses articles L151-5 et L153-12,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération du 12 février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon, tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLH) et de Plan des déplacements urbains (PDU),

Vu le projet de PADD, tel que soumis au débat,

### **Il est demandé au Conseil municipal :**

- de débattre des orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration, telles qu'exposées ci-dessus et détaillées en annexe ;
- de transmettre au Grand Chalon le procès-verbal de la séance retraçant les échanges.

## **Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon**

M. Vincent OBLED, Maire, présente le rapport relatif au débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon et expose les 4 axes du projet :

1. Renforcer l'attractivité et la dynamique économique du territoire
2. Mener une politique de l'habitat en faveur de l'attractivité résidentielle et de la cohésion sociale
3. Préserver le cadre de vie
4. Développer la qualité de vie pour chacun

Après avoir rappelé que le rapport et le projet de PADD ont été transmis, préalablement à la séance du conseil municipal, à l'ensemble des conseillers municipaux, M. le Maire ouvre le débat sur les orientations générales du PADD.

### **Remarques générales :**

Les membres du Conseil Municipal ont apprécié la présentation faite par M. Alain ROUSSELOT- PAILLEY, conseiller délégué en charge du PLUI, et Stéphanie VALETTE du Grand Chalon, qui leur ont permis de mieux comprendre les orientations du PADD.

## Présentation de l'axe 1 :

# 1. Renforcer l'attractivité et la dynamique économique du territoire

*S'appuyer sur les atouts économiques du territoire : une position géographique stratégique – des filières locales – un territoire connecté – des pistes de développement autour de l'enseignement supérieur, de l'économie circulaire, de l'accueil des entreprises*

**1.1 Proposer une offre de foncier d'activité adapté aux différents besoins des entreprises**

*Priorité à Saôneor Façade autoroutière  
Artisans locaux  
Zones d'activités existantes (requalifier, recalibrer)*

**1.2 Maintenir l'équilibre commercial existant**

*Centres villes – Centres bourgs  
Zones commerciales existantes (requalifier)*

**1.3 Préserver et valoriser la diversité des activités agricoles**

*Préserver au maximum les terres agricoles  
Appui aux exploitations existantes  
Circuits courts  
Particularités à préserver (viticulture, maraîchage, agro-pastoralisme)*

**1.4 Favoriser l'économie touristique par une offre attractive**

*Cyclotourisme Tourisme fluvial  
Offre d'hébergement  
Valoriser nos spécificités (vins, eau, patrimoine)*

3

GrandChalon

## Débat :

M. Daniel MORIN précise que l'aménagement des zones d'intérêt communautaire sont bien desservies par les grands axes routiers, mais il demande qu'il ne faut pas oublier les petites routes secondaires qui se détériorent suite à une circulation plus importante, et l'entretien de ces routes communales restent à la charge de la commune (exemple : Route de Mépilly empruntée par les automobilistes pour se rendre au CHS Sevrey, Daunat, Amazon, Leclerc...).

M. Daniel MORIN souligne un point positif par rapport aux terres agricoles : une préservation au maximum des terres agricoles, contrairement à d'autres intercommunalités qui sacrifient des terres agricoles pour des sites de déchets (voir Granges pour le site Véolia)



Présentation de l'axe 2 :

## 2. Mener une politique de l'habitat en faveur de l'attractivité résidentielle et de la cohésion sociale

2.1 Répondre aux besoins en logements en mettant sur le marché une offre diversifiée de qualité

*Renforcer la ville-centre  
Renouveler a minima la population des communes  
Renforcer les centres-bourgs  
Équilibre sociologique (locatif-accession)*

2.2 Améliorer la qualité et l'attractivité de tous les segments du parc de logements existant

*Réduire la vacance  
Interventions sur l'habitat dégradé  
Précarité énergétique  
Vieillesse de la population*

2.3 Requalifier le parc locatif social et valoriser les quartiers en Politique de la Ville

*Renouvellement urbain (Prés Saint Jean - Aubépins  
- Stade - Fontaine au Loup)  
Réhabilitation et maîtrise des charges*

2.4 Étendre et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques

*Offre / jeunes en formation ou insertion  
Personnes âgées dans les communes (maintien)  
Répondre aux obligations / gens du voyage*

Débat :

M. Daniel MORIN se demande comment on pourra réduire la vacance de logements sur la ville centre (75 % des logements vacants se trouvent à Chalon/Saône), redonner de l'attractivité à Chalon/Saône pour attirer de nouveaux habitants

Présentation de l'axe 3 :

### 3. Préserver le cadre de vie

**3.1 Valoriser la diversité des identités**

*Valoriser la Saône      Stopper les continuités bâties  
Patrimoine rural (lavoirs, murs, etc.)  
Identités architecturales villageoises  
Architecture contemporaine et innovation*

**3.2 Mettre en œuvre un développement urbain maîtrisé et cohérent**

*Renforcer les centralités (villes, bourgs, quartiers)  
Bâtir dans l'existant (enveloppes urbaines, dents creuses, renouvellement)  
Reconversion de friches  
Espaces publics / verts      Nature en ville*

**3.3 Préserver et mettre en valeur la biodiversité et la qualité des paysages**

*Vues sur les grands paysages  
Silhouette des villages      Entrées de villes et villages  
Transition ville - campagne      Continuités écologiques*

**3.4 Préserver les ressources naturelles et protéger les populations**

*Transition énergétique      Ressources eau potable  
Gestion eaux usées et déchets  
Intégration des risques naturels  
Exposition aux nuisances  
Réduire d'au moins 10 % la consommation foncière d'espaces agricoles et naturels / période précédente*

**Débat :**

Mme Laurence GENELOT demande comment seront faits les règlements d'urbanisme pour les constructions nouvelles.

Mme Laurence GENELOT se demande comment ont été élaborés les bassins de vie : les petites communes n'ont pas les mêmes besoins que les communes plus importantes.

Présentation de l'axe 4 :

## 4. Développer la qualité de vie pour chacun

**4.1 Equilibrer l'offre d'équipements et de services sur le territoire**

*Coordination et mutualisation par secteur  
Conforter les pôles existants  
Attractivité des équipements majeurs  
Maillage pour la petite enfance  
Accès au très haut débit*

**4.2 Promouvoir tous les modes de déplacements dans leur zone de pertinence**

*Priorité marche à pied et vélo en ville  
Usage partagé des voitures particulières  
Attractivité des transports urbains*

**4.3 Mettre en place les conditions d'une mobilité durable**

*Itinéraires modes doux pour les loisirs et les déplacements quotidiens  
Connexion voies vertes et bleues  
Intermodalité dans les gares  
Stationnement pour tous les usages  
Gestion des poids lourds  
Transport de marchandises*

Débat :

Mme Florence AUBERTIN souhaite une amélioration pour le transport des personnes âgées.  
M. Vincent OBLED précise que les transports urbains ne desservent que les établissements scolaires.

Mme Laurence GENELOT demande la création de parkings relais pour les voitures.

M. Vincent OBLED précise qu'il serait très intéressant de connaître le calendrier des travaux pour la pose de la fibre optique.

M. Daniel MORIN précise que les habitants de Chalon ont du mal pour obtenir des places en crèches sur la ville centre, et qu'ils se sentent défavorisés par rapport aux habitants du Grand Chalon

## 10- QUESTIONS DIVERSES

- **CCAS** : M. le Maire fait part au Conseil de la démission de Mme Vanessa OBLED, pour raisons professionnelles, du CCAS. Etant membre extérieur au Conseil Municipal, elle sera remplacée par un nouveau membre extérieur qui sera nommé par M. le Maire par arrêté municipal. Mme MARCHANDEAU Martine a proposé sa candidature.
- **REUNION PUBLIQUE MERCREDI 18 MAI, A 19 H, SALLE PLOLYVENTE pour la présentation du projet d'aménagement de Sienne le Bas.**
- **PROCHAINE REUNION DE CONSEIL : LUNDI 20 JUIN à 19 H 30**

La séance est levée à 22 H 30

Fait à LA CHARMEE, le 06 mai 2016

Le Maire, Vincent OBLED

